



Six jours sans contrat puis période d'essai...

Par **alkedan**, le 11/03/2015 à 20:42

Bonjour,

Je travail depuis le 4 mars a temps partiel. Je viens de recevoir mon contrat a signer (11 mars) avec une période d'essai de deux mois.

Si j'ai bien compris, 3 jours de travail sans signer de contrat vaut un CDI (sans période d'essai donc).

Ma question est la suivant: si je signe en mettant la date, est ce que je suis couvert des fois qu'on veut me virer pendant la période d'essai?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le 11/03/2015 à 21:07

Bonjour,

Le plus sûr serait de ne rien signer du tout car l'employeur aurait dû vous faire signer le contrat de travail à temps partiel dès le premier jour aussi...

Autrement, ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi, avec une forte présomption en votre faveur...